

Commission des milieux naturels

BRÈVE

réunion du 29 janvier 2026

La commission des milieux naturels (COMINa) s'est réunie le 29 janvier 2026, sous la présidence de Denise Thibault.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : un outil territorial pour préserver les milieux aquatiques

Les services de l'agence ont rappelé le contenu des documents constituant les SAGE, leur opposabilité aux tiers au moyen de leur règlement, et en quoi ils permettent de préserver les milieux aquatiques.

La quasi-intégralité des **règlements de SAGE renforce la protection des zones humides**, eu égard à la vitesse de leur disparition sur les bassins versants concernés. Les règles peuvent détailler la nature des atteintes qui ne sont pas permises, et renforcer les modalités de compensation. Des règles similaires existent pour préserver le lit mineur et le lit majeur des cours d'eau, encadrer la gestion de leur ripisylve, etc.

Les dispositions du PAGD du SAGE ont vocation à demander aux documents d'urbanisme de protéger les milieux aquatiques. Ainsi, sur le bassin Seine-Normandie, plusieurs PAGD demandent que les cours d'eau et les zones humides soient cartographiés dans les zonages des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) pour être protégés dans les règlements associés.

En tant que déclinaisons locales du SDAGE, les SAGE prévoient systématiquement des objectifs de reconquête écologique des milieux aquatiques et des dispositions associées, tant pour acquérir les connaissances nécessaires à l'échelle des bassins versants concernés que pour prévoir des plans de restauration des milieux.

Le SAGE est un outil permettant de fédérer les acteurs de l'eau autour d'un projet commun de préservation et de restauration de la ressource en eau, et un réel levier pour garantir une gestion durable de la ressource en eau.

La COMINa souligne que **la force d'un SAGE réside dans l'implication des élus** et notamment son portage politique. Elle considère que le plus important n'est pas son élaboration mais sa mise en œuvre et la mise en place d'une gouvernance fonctionnelle. La COMINa exprime ses préoccupations quant à l'impact éventuel que pourrait avoir les élections municipales sur la dynamique des SAGE dans un contexte où les politiques environnementales ne paraissent pas toujours prioritaires.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2028-2033

La COMINa a examiné les principales modifications de l'Orientation fondamentale 1 relative à la protection des milieux aquatiques et humides.

Il est rappelé que la mise à jour du SDAGE repose sur le respect de plusieurs principes : la mise à jour des informations en lien avec la révision de l'état des lieux, la prise en compte des évolutions réglementaires et législatives (Règlement européen de Restauration de la Nature (RRN) et sa déclinaison nationale en Plan de restauration de la Nature, décret SAGE, Stratégie Nationale Biodiversité (SNB)...), maintien du niveau d'ambition environnementale et amélioration de la rédaction.

La COMINa salue le travail de qualité des services de l'agence de l'eau, formule de nombreuses remarques et demandes d'explications, mais ne remet pas en cause l'équilibre général du texte présenté.

La COMINa souhaite que les migrateurs soient bien identifiés comme étant un enjeu fort. De fait, malgré les nombreux plans d'actions existants, leur survie dépend d'actions fortes en termes de restauration de la continuité écologique.

La COMINa espère que les objectifs du règlement restauration de la nature et leur traduction dans le plan national qui en découle contribueront à consolider les dispositions du SDAGE. La commission souligne l'importance de la **préservation des ripisylves et des haies**. Elle comprend qu'il est difficile d'aller plus loin dans le SDAGE, mais souligne que cela peut s'avérer insuffisant en l'état du droit actuel. En effet des coupes rases peuvent intervenir sur un long linéaire de berges dans le but de produire du bois pour le chauffage individuel. Or ces coupes rases détruisent durablement les ripisylves arborescentes et arbustives matures.

La COMINa a débattu **de la démarche et de la compensation surfacique des zones humides** dans le cadre de la disposition traitant de la séquence « éviter, réduire, compenser » dite ERC. Un débat de qualité s'est instauré sur l'expérimentation de compensation des milieux humides menée par Haropa en estuaire de Seine. Si la démarche est intéressante et mérite l'attention, la COMINa considère qu'il serait très risqué de modifier les ratios surfaciques de compensation du SDAGE. Cela pourrait compromettre l'efficacité des dispositifs actuels de protection, dont on sait qu'ils ne suffisent pas à enrayer la disparition des zones humides.

Elle rappelle qu'il est essentiel que toute compensation génère un bénéfice écologique réel par rapport à la zone humide détruite. Cette exigence vise à garantir que les fonctions écologiques initialement assurées par la zone humide impactée soient non seulement préservées, mais améliorées, et rappelle que la localisation de la compensation doit s'opérer prioritairement à proximité du site dégradé.